COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

assainissement collectif : régie AC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
   1.1 Présentation du territoire desservi 3
   1.2 Mode de gestion du service 4
   1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 4
   1.4 Nombre d'abonnés 4
   1.5 Volumes facturés 6
   1.6 Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7
   1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 22
      1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 22
      1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 23
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 24
   2.1 Modalités de tarification 24
   2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 25
   2.3 Recettes 27
3. Indicateurs de performance 28
   3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 28
   3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 28
   3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 30
   3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 30
   3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 31
   3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 31
   3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 33
   3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 33
   3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 34
   3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 34
   3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 35
   3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 36
   3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 36
   3.14 aux de réclamations (P258.1) 37
4. Financement des investissements 38
   4.1 Montants financiers 38
   4.2 Etat de la dette du service 38
   4.3 Amortissements 38
   4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 38
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 39
   5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 39
   5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 39
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 40

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE**
- Nom de l'entité de gestion : **assainissement collectif : régie AC**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arvillard, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Détrier, Fréterive, La Chapelle-Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, La Trinité, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Presle, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Hélène-du-Lac, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villaroux.
- Suite au Schéma Directeur d'Assainissement validé par délibération du Conseil Communautaire le 12/12/2024, les communes de La Table, Villard-Sallet, Villard-Leger resteront en assainissement non collectif. Les communes de Betton-Bettonet et Hauteville seront desservies à court, moyen et long terme.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 05/02/2026 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service : ☑ Oui, date d'approbation* : 05/07/2018. ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie**.**

Depuis le 01/01/2025, le service est organisé de la manière suivante :

- **Les réseaux de collecte, transport et ouvrages d'épurations des communes de Chamoux-Sur-Gelon, Chamousset, Bourgneuf, La Trinité (hameau Les Grassets uniquement), Châteauneuf et Fréterive sont exploités par la société SUEZ.**

  Date de début du contrat : 01/01/2025
  Date de fin de contrat : 31/12/2027, il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par décision expresse de la Collectivité, soit une durée totale de 5 ans.

- **Les réseaux de collecte, transport et ouvrages d'épuration des communes de** Arvillard, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Détrier, La Chapelle-Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Hélène-du-Lac, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villard-Sallet, Villaroux sont exploités par la société VEOLIA.

  Les effluents des communes de Les Mollettes, Laissaud, Rotherens, La Croix de la Rochette, Détrier, Villaroux, Presle, La Rochette-Valgelon, Arvillard sont dirigés et traités sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités.

  La collecte et le transport des effluents en provenance des communes de Porte-de-Savoie (Les Marches), Apremont, Arbin, Chignin, Myans est assurée en régie avec prestation de service assurée par VEOLIA. Néanmoins, le transport et le traitement sont assurés par un délégataire. Pour cette raison, **les données de ces communes figurent dans le RPQS DSP.**

  Date de début du contrat : 01/01/2025
  Date de fin de contrat : 31/12/2027, il est reconductible deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par décision expresse de la Collectivité, soit une durée totale de 5 ans.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 15 390 habitants au 31/12/2025 (15 386 au 31/12/2024).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 270 abonnés au 31/12/2025 (7 227 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés 31/12/2025	Variation en %
Arvillard	214	207	-	207	+3.27%
Bourgneuf	292	291	1	292	0
Chamousset	231	233	-	233	+0.86%
Chamoux-sur-Gelon	483	451	2	453	-6.21%
Châteauneuf	362	364	-	364	+0.55%
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	432	433	-	433	+0.23%
Cruet	422	431	-	431	+2.13%
Détrier	210	216	--	216	+2.85%
Fréterive	66	56		56	-15.15%
La Chapelle-Blanche	218	221	-	221	+1.37%
La Chavanne	257	256	-	256	-0.38%
La Croix-de-la-Rochette	162	156	-	156	-3.70%
La Trinité	11	11	--	11	0 %
Laissaud	317	346	-	346	+9.14%
Les Mollettes	310	338	-	338	+9.03%
Planaise	160	163	-	163	+1.87%
Presle	71	74	-	74	+4.22%
Rotherens	167	174	-	174	+4.19%
Saint-Pierre-de-Soucy	100	101	-	101	+1%
Sainte-Hélène-du-Lac	328	323	-	323	-1.52%
Valgelon-La Rochette	2234	2243	-	2243	+0.40%
Villard-d'Héry	117	120	-	120	+2.56%
Villaroux	63	59	-	59	-6.34%
Total	**7227**	**7267**	**3**	**7270**	**+ 0.59 %**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 37.23 abonnés/km) au 31/12/2025. (37,01 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2.12 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,13 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	564 623	556 854	- 1,37 %
Abonnés non domestiques	6 633	135	- 97,96 %
Total des volumes facturés aux abonnés	**571 256**	**556 989**	**-2.50 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le volume relatif aux abonnés non domestiques correspond à l'entreprise CHRISTALEX (blanchisserie industrielle) sur la commune de BOURGNEUF dont les rejets sont encadrés par une convention de déversement.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
CC.LE GRESIVAUDAN	309 431	**315 149**	
Total des volumes exportés	309 431	**315 149**	+1.84 %
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2025 (3 au 31/12/2024). Il s'agit d'arrêtés pris pour la société CHRISTALEX implantée sur la commune de Bourgneuf, la société BIOVAL (aire de lavage) implantée sur la commune de Chamoux-Sur-Gelon, la société GES (aire de lavage) implantée sur la commune de Chamoux-sur-Gelon.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 9 km de réseau unitaire hors branchements,
- 186.25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 195.25 km (195,25 km au 31/12/2024).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage sur poste de refoulement	Chamousset PR n°6	
Déversoir d'orage sur poste de refoulement	Chamousset PR n°7	
Déversoir d'orage sur poste de refoulement	PR ST CLAIR-Valgelon-La Rochette	

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 14 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Conformément Arrêté du 31/07/20 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, les modalités d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées sont les suivantes :

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12 (200 EH)	> 12 et ≤ 30 (200 à 500 EH)	> 30 et ≤ 60 (500 à 1 000 EH)	> 60 et < 120 (1000 à 2 000 EH)
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an

Le tableau ci-après extrait de l'Arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 précise les performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES.

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120□	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l

STEU N°1 : Station d'épuration BOURGNEUF
Code Sandre de la station : 060973053001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	05/01/2006
Commune d'implantation	Bourgneuf (73053)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	450
Nombre d'abonnés raccordés	38
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	67.5

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface ARC		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES		☐ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/09/2025 au 02/09/2025	OUI	7.4	95.5	56	88.4	16	74.2	39.8	85.7	3.1	50

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

En 2025, dans le cadre de l'extension du parc d'activité ALP'ARC, des travaux ont été engagés sur la station d'épuration : augmentation de la capacité de traitement et modification de type de traitement : disques biologiques. Les travaux seront réceptionnés en 2026.

STEU N°2 : Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL
Code Sandre de la station : 060973068001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2008
Commune d'implantation	Chamousset (73068)
Lieu-dit	Pont Royal
Capacité nominale STEU en EH (1)	3050
Nombre d'abonnés raccordés	946
Nombre d'habitants raccordés	2 081
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	600

Prescriptions de rejet

Soumise à ☒ Autorisation du 21/11/2006 ☐ Déclaration en date du ...

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	ISERE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	87
DCO	125	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL	35	☐ et ☒ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH	< 6.5	☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	73
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NH4+		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	OUI	3.83	97.8	35.25	91.9	4.29	97.9		96		

STEU N°3 : Station d'épuration de SAINT PIERRE DE SOUCY
Code Sandre de la station : 060973276001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	02/05/2011
Commune d'implantation	Saint-Pierre-de-Soucy (73276)
Lieu-dit	Le Chaney
Capacité nominale STEU en EH (1)	367
Nombre d'abonnés raccordés	101
Nombre d'habitants raccordés	184
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	54

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Infiltration et rejet
	Nom du milieu récepteur	Coisin___

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/08/2025	OUI	3	99	27	94	4	97				

STEU N°4 : Station d'épuration CHATEAUNEUF
Code Sandre de la station : 060973079001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Décanteur digesteur/Lit bactérien/Clarificateur/Lagunage
Date de mise en service	01/01/1993
Commune d'implantation	Châteauneuf (73079)
Lieu-dit	L'Ile
Capacité nominale STEU en EH (1)	400
Nombre d'abonnés raccordés	364
Nombre d'habitants raccordés	765
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	128

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	LE GELON puis ISERE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
21/05/2025	OUI	17.3	72	115	71.1	24	84.7	37.6		6.3	

STEU N°5 : Station d'épuration LA CHAVANNE
Code Sandre de la station : 060973082001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/10/1988
Commune d'implantation	La Chavanne (73082)
Lieu-dit	Les Marais
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	256
Nombre d'habitants raccordés	635
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	NC

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	ISERE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/12/2025	OUI	3	99	36	96	35	82				

STEU N°6 : FRETERIVE - LA MASERIE
Code Sandre de la station : 060973120002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	2015
Commune d'implantation	Fréterive (73120)
Lieu-dit	La Maserie
Capacité nominale STEU en EH (1)	50
Nombre d'abonnés raccordés	12
Nombre d'habitants raccordés	25.2
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	9

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Infiltration Nom du milieu récepteur :			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/06/2025	OUI	5.3	95.9	68	66.2	19	64.8				

STEU N°7 : Station d'épuration COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
Code Sandre de la station : 060973089001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2001
Commune d'implantation	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (73089)
Lieu-dit	A l'olivier
Capacité nominale STEU en EH (1)	1200
Nombre d'abonnés raccordés	553
Nombre d'habitants raccordés	1202
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	180

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	LE COISIN		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/02/2025	OUI	<3	95	35	91	9.7	85				
04/11/2025	OUI	3	93	25	85	5.5	88				

STEU N°8 : Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC CHEF LIEU
Code Sandre de la station : 060973240001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/1992
Commune d'implantation	Sainte-Hélène-du-Lac (73240)
Lieu-dit	Le Grand Clos
Capacité nominale STEU en EH (1)	650
Nombre d'abonnés raccordés	253
Nombre d'habitants raccordés	557
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	68

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	LE RIGODON		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/03/2025	OUI	<3	98	29	99	2.8	98				

STEU N°9 : Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC GALLOUX
Code Sandre de la station : 060973240002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/09/2006
Commune d'implantation	Sainte-Hélène-du-Lac (73240)
Lieu-dit	Galloux
Capacité nominale STEU en EH (1)	80
Nombre d'abonnés raccordés	32
Nombre d'habitants raccordés	70.4
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	12

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	ISERE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/06/2025	OUI	3.1		44		8.5					

STEU N°10 : FRETERIVE - CHEF LIEU
Code Sandre de la station : 060973120001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	Fréterive (73120)
Lieu-dit	Chef-Lieu
Capacité nominale STEU en EH (1)	165
Nombre d'abonnés raccordés	44
Nombre d'habitants raccordés	92.4
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	24.8

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/05/2026	OUI	7	95	43	83	25	88				

STEU N°11 : Station d'épuration PLANAISE CHEF LIEU
Code Sandre de la station : 060973200001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/2005
Commune d'implantation	Planaise (73200)
Lieu-dit	Sous l'Horme
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	163
Nombre d'habitants raccordés	341.7
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	75

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Sol Nom du milieu récepteur :			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/10/2025	OUI	10	96	75	92	6.4	97				

STEU N°12 : STEP CRUET chef-lieu - LE RECARD - fusion ex. 400 et 700 EH
Code Sandre de la station : 060973096002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	30/05/1973
Commune d'implantation	Cruet (73096)
Lieu-dit	Au Recors
Capacité nominale STEU en EH (1)	1100
Nombre d'abonnés raccordés	+/- 342
Nombre d'habitants raccordés	778
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	165

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...		
	☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	ISERE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/04/2025	OUI	11.39	97	66.7	93	11.49	97				
15/09/2025	OUI	5.86	99	56.29	97	14.45	97				

STEU N°13 : Station d'épuration de la TRINITE - Hameau des Grassets
Code Sandre de la station : 060973302001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	01/10/2011_
Commune d'implantation	La Trinité (73302)
Lieu-dit	Les Grassets
Capacité nominale STEU en EH (1)	60
Nombre d'abonnés raccordés	11
Nombre d'habitants raccordés	24
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	9

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Canal du Petit Gelon Nom du milieu récepteur :		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et ☒ ou	60
DCO	200	☐ et ☒ ou	60
MES	35	☐ et ☒ ou	50
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/09/2025	OUI	3.1	98.9	44	94.5	4	97.6				

STEU N°14 : Station d'épuration CRUET - LA BARATERIE - lit macrophytes
Code Sandre de la station : 060973960003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/06/2006
Commune d'implantation	Cruet (73096)
Lieu-dit	La Baraterie
Capacité nominale STEU en EH (1)	200
Nombre d'abonnés raccordés	89
Nombre d'habitants raccordés	178
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	37.5

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	ISERE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☒ ou	60
DCO	200	☐ et	☒ ou	60
MES	35	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25/09/2025	OUI	<3	99	39	93	2.9	99				

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL (Code Sandre : 060973068001)	39	42.5
Station d'épuration CHATEAUNEUF (Code Sandre : 060973079001)	3	4.2
Total des boues produites	42	46.7

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration BOURGNEUF (Code Sandre : 060973053001)	0	0
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL (Code Sandre : 060973068001)	28,49	31
Station d'épuration de SAINT PIERRE DE SOUCY (Code Sandre : 060973276001)	0	0
Station d'épuration CHATEAUNEUF (Code Sandre : 060973079001)	2,92	4,2
Station d'épuration LA CHAVANNE (Code Sandre : 060973082001)	0	0
FRETERIVE - LA MASERIE (Code Sandre : 060973120002)	0	0
Station d'épuration COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER (Code Sandre : 060973089001)	0	0
Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC CHEF LIEU (Code Sandre : 060973240001)	0	0
Station d'épuration SAINTE HELENE DU LAC GALLOUX (Code Sandre : 060973240002)	0	0
FRETERIVE - CHEF LIEU (Code Sandre : 060973120001)	0	0
Station d'épuration PLANAISE CHEF LIEU (Code Sandre : 060973200001)	0	0
STEP CRUET chef-lieu - LE RECARD - fusion ex. 400 et 700 EH (Code Sandre : 060973096002)	1,33	0
Station d'épuration de la TRINITE - Hameau des Grassets (Code Sandre : 060973302001)	0,4	0,22
Station d'épuration CRUET - LA BARATERIE - lit macrophytes (Code Sandre : 060973960003)	0	0
Total des boues évacuées	**33,14**	**35,42**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	52,93 €	71,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,76 €/m³	1,91 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Redevance performance des réseaux d'assainissement (agence de l'eau)	0.01 €/m³	0.04 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Commentaire : Les montants présentés ci-dessus correspondent aux montants appliqués sur la commune de VALGELON-LA ROCHETTE (nombre d'abonnés le plus élevé).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/01/2018 effective à compter du 01/02/2018 instituant la P.F.A.C (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).
- Délibération du 19/12/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs pour le contrôle de vérification d'un raccordement au réseau d'assainissement dans le cadre d'une vente immobilière.
- Délibération du 16/12/2021 relative aux modalités de calcul de la redevance pour les usagers autres que domestiques.
- Délibération du 14/12/2023 actualisant la délibération du 25/01/2018 relative à la P.F.A.C
- Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant l'astreinte financière pour non-respect du Code de la santé publique.
- Délibération du 14/12/2023 actualisant la délibération 04-2018 relative aux tarifs de l'assainissement collectif notamment les tarifs viticulteurs.
- Délibération du 12/12/2024 relative à la mise en place de nouvelles redevances agence de l'eau à compter du 01/01/2025.
- Délibération du 12/12/2024 fixant les tarifs du service public de l'assainissement : modification des tarifs de redevance de l'assainissement collectif à partir du 01/01/2025.
- Délibération du 11/12/2025 fixant les contre-valeurs des redevances de l'agence de l'eau au 01/01/2026.

- Délibération du 11/12/2025 portant complément à la délibération du 25/01/2018 modifiée instaurant la PFAC

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2025 en €**	**Au 01/01/2026 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	52.93	71.86	+ 35.76 %
Part proportionnelle	211.20	229.20	+ 8.52 %
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	264.13	301.06	+ 13.9 %
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance performance des réseaux d'assainissement (agence de l'eau)	1.20	4.80	+ 300 %
VNF Rejet :	0.00	0.00	____%
Autre : _____	0.00	0.00	____%
TVA	26.41	30.106	+13.99 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	27.73	35.39	+27.62 %
Total	**291.86**	**336.45**	**15.27 %**
Prix TTC au m^3	**2.43**	**2.80**	**15.22 %**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³
Arvillard	2.42	2.80
Bourgneuf	2.59	2.88
Chamousset	2.59	2.88
Chamoux-sur-Gelon	2.59	2.88
Châteauneuf	2.16	2.67
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	2.24	2.71
Cruet	2.23	2.70
Détrier	2.29	2.73
Fréterive	2.42	2.80
La Chapelle-Blanche	2.53	2.85
La Chavanne	2.24	2.71
La Croix-de-la-Rochette	2.39	2.78
La Trinité	2.59	2.88
Laissaud	2.28	2.73
Les Mollettes	2.30	2.74
Planaise	2.44	2.81
Presle	2.40	2.79
Rotherens	2.46	2.82
Saint-Pierre-de-Soucy	2.35	2.76
Sainte-Hélène-du-Lac	2.22	2.70
Valgelon-La Rochette	2.43	2.80
Villard-d'Héry	2.34	2.76
Villaroux	2.28	2.73

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

L'évolution des tarifs tient compte de la réalisation du programme pluriannuel d'investissement issu du Schéma Directeur d'Assainissement validé en décembre 2024.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en € HT	Exercice 2025 en € HT	Variation en %
Redevance eaux usées y compris abonnements	**1 106 296,85**	**1 237 019,49**	**+ 11.81 %**
Recette pour boues et effluents importés			
Redevance Agence de l'Eau	**93 834,76**	**5 823,61**	**- 93 ,79 %**
Total recettes de facturation	**1 200 131,61**	**1 242 843,10**	**+ 3,55 %**
Recettes de raccordement	**245 612,81**	**344 804,42**	**+ 40,38 %**
Prime de l'Agence de l'Eau	**14 464,63**	_-	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : subventions	**96 106**	**206 850**	**+ 115,23 %**
Total des recettes	**1 556 315,05**	**1794 497,52**	**+ 15,30 %**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **1 237 019.49 €** (1 106 296.85 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____% des ____ abonnés potentiels (____% pour 2024).

En l'absence de SIG complet, cet indicateur ne peut être renseigné.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	37%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**39**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 39 pour l'exercice 2025 (39 pour 2024).

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	87	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	87	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	87	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	31
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		31

Station d'épuration CHATEAUNEUF :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	4.2
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4,2

Station d'épuration de la TRINITE - Hameau des Grassets :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	0.22
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,22

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,07	0,39	0,11	0,13	0,13

Au cours des 5 dernières exercices, 1,27 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,13% (0,13% en 2024).

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration CHAMOUSSET - PONT ROYAL	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		**Exercice 2024**	**Exercice 2025**
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	——	——
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L’indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2024).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	5 298 395,25	4 994 530
Epargne brute annuelle en €	416 766,71	493 300,07
Durée d'extinction de la dette en années	12,7	10,12

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\begin{array}{c}\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente} \\ \text{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}\end{array}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	47 049,7	43 073,44
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 216 926,54	1 367 127,41
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	3,87%	3,15%

3.14 aux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☒] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	171 099,17
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

Ce montant concerne le dévoiement d'un réseau d'eaux usées (40 ml) sur la commune de CHATEAUNEUF et l'extension d'un réseau d'assainissement sur la commune de VALGELON-LA ROCHETTE sur 200 ml.

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 298 395,25	4 994 530
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	467 541,51	491 758,98
	en intérêts	158 972,46	144 305,64

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de **563 817,55 €**- avec rattrapage retard amortissements (965 929,73 € en 2024).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (2026-2041) issu du Schéma Directeur d'Assainissement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12/12/2024.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, 4 605,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0083 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0145 €/m^3 en 2024).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	15 386	15 390
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	35,2	35,4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,43	2,80
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0145	0,0083